Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260521-202637-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 13

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Mathieu HENRY, Blandine LE ROY, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Xavier LERAY, Quentin DELCLOY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 02

Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 - 37 :
Demande de subvention au titre du produit des amendes de police : pose de radars pédagogiques et passage piétons

Rapporteur : Anthony JAÏN

La collectivité constate une augmentation des comportements à risque liés à la vitesse excessive des véhicules sur certaines voies, notamment à proximité de zones à forte fréquentation piétonne (futurs passages piétons, zones résidentielles, arrêt bus). La priorité à droite située en face du futur commerce n'est pas très respectée, malgré la présence d'un panneau.

Ces situations génèrent un risque accru d'accidents impliquant des usagers vulnérables, en particulier les piétons.

Le projet vise à sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse, réduire la vitesse moyenne des véhicules, renforcer la sécurité des piétons et prévenir les accidents de la circulation.

Le coût de cet investissement est de 9 428,00 € HT.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver ce projet.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260521-202637-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention au titre du produit des amendes de police.

Fait et délibéré le 21 mai 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON